

2023 DAC 120 Subvention (10.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2023. 70241 ; 2023_04672.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.